RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Prestations d'élagage/taille des arbres et désherbage des surfaces minérales

---

2026-AO-57

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 28 décembre 2026 à 12h00

Consultation lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2, 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Mairie de Villepinte

Hôtel de ville
Place de l'Hôtel de ville
93420 VILLEPINTE

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 3
1.1 - Objet 3
1.2 - Mode de passation 3
1.3 - Type de contrat 3
1.4 - Décomposition de la consultation 3
1.5 - Nomenclature 3
1.6 - Renouvellement 4
1.7 - Réalisation de prestations similaires 4
2 - Conditions de la consultation 4
2.1 - Délai de validité des offres 4
2.2 - Forme juridique du groupement 4
2.3 - Variantes -Tranches - Prestations supplémentaires éventuelles 4
2.4 - Développement durable 4
2.5 - Confidentialité et mesures de sécurité 4
3 - Conditions relatives au contrat 4
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 4
4 - Contenu du dossier de consultation 4
4.1 - Intangibilité des pièces du dossier de consultation 5
4.2 - L'interdiction de toute forme d'altération 5
5 - Présentation des candidatures et des offres 5
5.1 - Documents à produire au titre de candidature 5
5.2 - Visites sur site 7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 7
6.1 - Transmission électronique 7
7 - Réception et examen des plis 8
7.1 - Réception des plis 8
7.1.1 - Sélection des candidatures 9
7.1.2 - Sélection des offres 9
7.1.3 - Examen de la valeur technique 9
7.2 – Examen et jugement des offres 9
7.2.1 - Détection et traitement des offres anormalement basses 10
7.2.2 - Admission des offres au jugement 10
7.2.3 - Analyse du critère prix 10
7.3 - Jugement des offres 11
7.3.1 - Échelle d'appréciation de la valeur technique 11
7.3.2 - Attribution des accords-cadres 12
7.3.3 - Suite à donner à la consultation 12
8 - Renseignements complémentaires 12
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 12
8.2 - Procédures de recours 12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Prestations d'élagage/taille des arbres et désherbage des surfaces minérales

Lieu(x) d'exécution :
L'ensemble du territoire de la ville
93420 Villepinte

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type de contrat

L'accord-cadre mono-attributaire alloti sans montant minimum et avec un montant maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Les montants maximums des accords-cadres sont fixés par lot, conformément aux dispositions de l'article 1.3 du CCAP. Chaque lot fait l'objet d'un montant maximum distinct, précisé dans les pièces contractuelles correspondantes.

Chaque lot constitue un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande et est attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Conformément à l'article **L. 2113-10 du Code de la commande publique**, le présent accord-cadre est décomposé en **deux lots**, afin de tenir compte de la nature distincte des prestations à réaliser.
La décomposition du contrat est la suivante :

- Lot n° 1 - Prestations d'élagage et de taille des arbres
- Lot n° 2 - Prestations de désherbage

Cette décomposition permet de distinguer les prestations en fonction de leur nature, de leurs spécificités techniques et des compétences professionnelles nécessaires à leur réalisation.

Elle permet également de favoriser l'accès des opérateurs économiques à la commande publique, notamment des entreprises spécialisées dans l'un ou l'autre des domaines concernés. Chaque lot constitue un accord-cadre distinct pour son périmètre de prestations.
L'accord-cadre est **mono-attributaire pour chacun des lots**. Chaque lot sera attribué à un seul opérateur économique.

Les candidats peuvent présenter une offre pour un seul lot ou pour l'ensemble des lots, dans les conditions définies dans les documents de la consultation.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
77340000-5	Élagage des arbres et taille des haies
77312100-1	Service de désherbage

1.6 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

1.7 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des Articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.
Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes -Tranches - Prestations supplémentaires éventuelles

Les variantes ne sont pas autorisées et le marché ne comporte pas de tranches ni de prestations supplémentaires éventuelles.

2.4 - Développement durable

Le présent accord-cadre comporte des clauses environnementales d'exécution, dont les modalités sont précisées au CCAP et dans les CCTP propres à chaque lot.

Les candidats sont tenus de respecter ces obligations pendant toute la durée d'exécution de l'accord-cadre.
Les mesures proposées par les candidats en matière de développement durable et de préservation de l'environnement sont également appréciées dans les conditions définies au présent règlement de la consultation.

Le lot n° 1 comporte également une condition d'exécution relative à l'insertion professionnelle, dans les conditions prévues à l'article 11.3 du CCAP.

2.5 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.
L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- l'acte d'engagement (AE) et ses annexes

- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP lot 1 et CCTP lot 2) ;
- le bordereau des prix unitaires (BPU)
- le détail quantitatif estimatif (DQE)
- le Cadre de mémoire technique (CMT)
- DC1, DC2 et DC4
- le règlement de la consultation (RC)

Il est téléchargeable sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.info/ .
Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.1 - Intangibilité des pièces du dossier de consultation

Les pièces du dossier de consultation mises à disposition par l'acheteur doivent être renseignées par les candidats conformément aux instructions prévues au règlement de la consultation, sans modification de leur structure, de leur contenu ou de leurs stipulations.

4.2 - L'interdiction de toute forme d'altération

Toute modification, suppression ou altération des mentions préétablies par l'acheteur, notamment dans l'acte d'engagement (AE), le bordereau des prix unitaires (BPU), le détail quantitatif estimatif (DQE) et le cadre du mémoire technique (CMT), est interdite, sauf autorisation expresse prévue dans les documents de la consultation.

Les modifications ou altérations apportées unilatéralement par les candidats ne sont pas prises en compte par l'acheteur dans le cadre de l'analyse des offres.

Les candidats demeurent tenus de renseigner l'ensemble des rubriques prévues dans les documents de la consultation, dans les conditions fixées par le présent règlement.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire au titre de candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :
Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail
En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcé(s)

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels
Attestations fiscales et sociales
K-bis de moins de 3 mois
RIB ou RIP

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat en vertu de la loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets

Pour présenter leur candidature, **les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat).** Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Non
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non
Le cadre de mémoire technique (CMT) propre à chaque lot, dûment complété par le candidat, conformément aux exigences et sous-critères de jugement des offres définis à l'article 7.3 du présent règlement de la consultation.	

N.B : Pour le lot n° 2 uniquement : le protocole annuel de désherbage établi par le candidat, précisant les méthodes proposées, les fréquences d'intervention, les moyens mobilisés et les modalités permettant d'assurer le résultat attendu, conformément aux prescriptions du CCTP.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Visites sur site

Sans objet.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.info/

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Mairie de VILLEPINTE
Hôtel de ville
Place de l'Hôtel de ville
93420 VILLEPINTE

Les soumissionnaires souhaitant répondre sous forme dématérialisée devront constituer leur dossier en tenant compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée :
Tous les fichiers devront être compatibles avec les formats suivants :

- fichiers compressés au standard .zip
- portable Document Format .pdf
- rich Text Format .rtf
- doc ou .xls ou .ppt (lisibles par l'ensemble MicrosoftOffice, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft...)
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif,...

En cas de format différent, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter l'offre du candidat.
Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7 - Réception et examen des plis

7.1 - Réception des plis

Les plis doivent être réceptionnés avant la date et l'heure limites de réception des offres fixées par le présent règlement de la consultation.

Conformément à l'article **R. 2151-5 du Code de la commande publique**, les offres reçues hors délai sont éliminées.

Conformément à l'article **R. 2151-6 du Code de la commande publique**, lorsqu'un même soumissionnaire transmet successivement plusieurs plis dans le délai fixé pour la remise des offres, seul le dernier pli reçu dans ce délai est ouvert et pris en compte. Les plis précédemment transmis ne sont pas ouverts.

Le dernier pli reçu dans le délai fixé doit contenir l'intégralité des documents que le candidat entend remettre au titre de sa candidature et de son offre. Il se substitue aux plis précédemment transmis et ne peut être complété par les pièces contenues dans un dépôt antérieur.

Le pli comprend les pièces relatives à la candidature ainsi que les pièces constitutives de l'offre exigées par le présent règlement de la consultation.

La recevabilité et la complétude de la candidature ainsi que la conformité de l'offre sont appréciées lors de leur examen dans les conditions définies aux articles suivants du présent règlement.

7.1.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai maximum de 6 jours, identique pour tous.

Les candidatures sont examinées à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de la consultation, afin d'apprécier l'aptitude des candidats à exercer l'activité professionnelle ainsi que leurs capacités économiques et financières, techniques et professionnelles.

Est déclarée irrecevable et éliminée la candidature d'un candidat qui:

- se trouve dans un cas d'exclusion de la procédure de passation;
- ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur;
- produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents;
- ne produit pas, dans le délai imparti par l'acheteur, les documents justificatifs, moyens de preuve, compléments ou explications qui lui ont été demandés.

7.1.2 - Sélection des offres

Après examen de leur conformité aux exigences des documents de la consultation et, le cas échéant, mise en œuvre des procédures de régularisation et de traitement des offres anormalement basses prévues au présent règlement de la consultation, les offres admises sont évaluées au regard des critères d'attribution définis ci-après.

Les critères d'attribution ainsi que leur pondération sont ceux fixés par le présent règlement de la consultation pour chacun des lots.

7.1.3 - Examen de la valeur technique

La valeur technique de l'offre est appréciée exclusivement au regard des éléments renseignés par le candidat dans le Cadre de mémoire technique (CMT) et des documents expressément exigés au titre de l'offre par le présent règlement de la consultation.

7.2 – Examen et jugement des offres

Avant de procéder à l'analyse et au classement des offres, l'acheteur examine leur conformité aux exigences des documents de la consultation.

Conformément aux articles **L. 2152-1 à L. 2152-4 et R. 2152-1 du Code de la commande publique**, les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées sont éliminées.

Une offre irrégulière, au sens de l'article **L. 2152-2 du Code de la commande publique**, peut, à la seule initiative de l'acheteur et conformément à l'article **R. 2152-2 du même Code**, faire l'objet d'une demande de régularisation. La régularisation constitue une faculté et ne présente aucun caractère obligatoire pour l'acheteur.

Lorsqu'il décide de recourir à cette faculté, l'acheteur invite les soumissionnaires concernés à régulariser leur offre dans un délai approprié. La régularisation ne peut avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Une offre irrégulière qui présente également un caractère anormalement bas ne peut faire l'objet d'une régularisation.

7.2.1 - Détection et traitement des offres anormalement basses

Conformément aux articles **L. 2152-5 et L. 2152-6 du Code de la commande publique**, l'acheteur met en œuvre tous moyens lui permettant de détecter les offres susceptibles de présenter un caractère anormalement bas.

Une offre est anormalement basse lorsque son prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché.

Lorsqu'une offre semble anormalement basse, l'acheteur exige du soumissionnaire qu'il fournisse les précisions et justifications permettant d'apprécier la réalité économique de son offre et le niveau des prix ou coûts proposés.

Les justifications produites sont examinées notamment au regard des éléments prévus à l'article **R. 2152-3 du Code de la commande publique**, tenant notamment :

- aux modalités d'exécution des prestations ;
- aux solutions techniques adoptées ou aux conditions exceptionnellement favorables dont bénéficie le soumissionnaire ;
- à l'originalité de l'offre ;
- au respect des obligations applicables en matière environnementale, sociale et de droit du travail ;
- à l'obtention éventuelle d'une aide d'État.

Lorsque les éléments fournis justifient de manière satisfaisante le niveau des prix ou des coûts proposés, l'offre est maintenue dans la procédure.

Lorsque, après examen des précisions et justifications fournies, l'acheteur établit que l'offre est anormalement basse, celle-ci est rejetée dans les conditions prévues aux articles **R. 2152-4 et R. 2152-5 du Code de la commande publique**.

7.2.2 - Admission des offres au jugement

Seules les offres qui, à l'issue de l'examen de leur régularité et, le cas échéant, de la procédure de détection et de traitement des offres anormalement basses, demeurent admises sont évaluées et classées au regard des critères d'attribution définis ci-après.

7.2.3 - Analyse du critère prix

Le prix des offres est apprécié sur la base du montant total du détail quantitatif estimatif (DQE) renseigné par chaque candidat.

Les prix unitaires renseignés au DQE doivent correspondre aux prix unitaires portés au bordereau des prix unitaires (BPU).

En cas d'erreur purement matérielle de multiplication, d'addition ou de report entre le BPU et le DQE, les prix unitaires du BPU prévalent et le DQE est rectifié en conséquence.

Le candidat est invité à confirmer son offre ainsi rectifiée. En cas de refus, son offre est éliminée comme irrégulière.

Le montant total du DQE, document non contractuel, constitue la base de comparaison des offres pour l'appréciation du critère prix.

L'analyse du prix s'effectue sur la base du BPU/DQE selon la formule suivante :
N = 50 x (prix de la meilleure offre / prix de l'offre à noter)

La note attribuée est calculée en fonction de la méthode suivante : l'offre qui présente le prix le moins élevé se voit attribuer la note maximale.

7.3 - Jugement des offres

Le jugement des offres s'opère à partir des éléments renseignés dans le Cadre de mémoire technique (CMT) et des documents expressément exigés au titre de l'offre par le présent règlement de la consultation.

Les renvois à tout autre document ou fichier extérieur à ces pièces ne sont pas pris en compte. Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

LOT 1 : PRESTATION D'ELAGAGE

Critères	Pondération
1-Valeur technique des prestations au regard du Cadre de mémoire technique dument rempli par le candidat qui précisera :	**50 points**
1.1- Méthodologie et moyens mobilisés pour l'exécution des prestations suivantes, conformément aux prescriptions du cahier des charges : *a. taille architecturée* *b. taille de port libre* *c. abattage, dévitalisation et essouchage* *d. intervention d'urgence*	*30 points*
1.2- Mesures mises en œuvre pour assurer la protection de l'environnement et la gestion des déchets issus de l'exécution des prestations, conformément aux prescriptions du cahier des charges	*10 points*
1.3- Mesures de sécurité des personnels et de sécurisation des interventions d'urgence dans le cadre de l'exécution des prestations, conformément aux prescriptions du cahier des charges	*10 points*
2-Prix des prestations au regard du BPU	**50 points**

LOT 2 : DESHERBAGE

Critères	Pondération
1-Valeur technique des prestations, au regard du Cadre de mémoire technique dument rempli par le candidat qui détaillera :	**50 points**
1.1- Méthodologie d'exécution et organisation des interventions, conformément aux prescriptions du cahier des charges.	*20 Points*
*1.2-*Moyens humains et matériels mobilisés pour l'exécution des prestations, conformément aux prescriptions du cahier des charges.	*10 points*
*1.3-*Mesures de sécurité des personnels, du public et des biens dans le cadre de l'exécution des prestations, conformément aux prescriptions du cahier des charges	*10 points*
*1.4-*Performances en matière de protection de l'environnement et planning d'intervention au cimetière, conformément aux prescriptions du CCTP	*10 points*
2-Prix des prestations	**50 points**

7.3.1 - Échelle d'appréciation de la valeur technique

La valeur technique des offres est appréciée au regard des sous-critères et de leurs pondérations définis à l'article 7.3 du présent règlement de la consultation.

L'évaluation repose exclusivement sur les éléments contenus dans les pièces de l'offre exigées par le présent règlement. Chaque sous-critère fait l'objet d'une appréciation motivée, permettant de justifier la note attribuée.

7.3.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement et le classement des offres sont effectués conformément aux critères d'attribution et à leur pondération définis par le présent règlement de la consultation.

Pour chaque lot, l'offre ayant obtenu la note globale la plus élevée à l'issue de l'application des critères d'attribution est classée en première position.

En cas d'égalité de notes globales entre plusieurs offres, l'offre ayant obtenu la meilleure note au critère prix est classée en première position.

Si l'égalité persiste, les offres sont départagées au regard de la meilleure note obtenue au critère de la valeur technique.

7.3.3 - Suite à donner à la consultation

Aucune négociation.
L'offre la mieux classée pour chaque lot est retenue à titre provisoire, sous réserve de la production des documents justificatifs et moyens de preuve prévus aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Le délai imparti par l'acheteur pour produire ces documents ne peut excéder 10 jours.
À défaut de production des documents exigés dans le délai imparti, la candidature de l'attributaire pressenti est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. L'acheteur sollicite alors le candidat dont l'offre est classée immédiatement après, dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.info/.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Montreuil
7 rue Catherine Puig
93100 MONTREUIL

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

- Recours pour excès de pouvoir contre les décisions administratives susceptibles de faire l'objet d'un tel recours, dans les conditions et délais prévus par le Code de justice administrative, sous réserve des règles propres au contentieux des contrats administratifs.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.